



Cofinancé par
l'Union européenne

AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD 2022

DU PLIE DE DIJON MÉTROPOLE

Entre les soussignés :

L'État, représenté par Madame la Préfète de Région Bourgogne-Franche-Comté,

Préfète du Département de la Côte-d'Or,

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, représenté par son Président,

Dijon Métropole, représenté par son Président,

France Travail, représenté par son Directeur Territorial,

CREATIV', représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le PLIE de Dijon Métropole est autorisé par son Comité de pilotage du 26 juin 2026 et par son Conseil d'administration du 18 juin 2026 à prolonger son protocole d'accord, d'une année supplémentaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 relatif à la durée du protocole d'accord couvrant l'année 2026 et signé le 29 juillet 2020 entre l'État, France Travail, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Dijon Métropole et Creativ'.

Article 2 : Durée du protocole

L'article n°6 du protocole est modifié comme suit :

Le présent protocole est conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027, sauf décision anticipée de mettre fin au PLIE de Dijon Métropole.

La durée du protocole pourra être prorogée à la demande, par voie d'avenant, sur

décision du comité de pilotage et après consultation du Conseil d'administration du PLIE ».

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions du protocole d'accord demeurent valables et inchangées.

Fait à Dijon, le 16 juillet 2026

Violaine DEMARET

Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

François SAUVADET

Président du Conseil Départemental de
Côte d'or

François REBSAMEN

Président de Dijon Métropole

Djellali CHAOU

Directeur Territorial FRANCE TRAVAIL

Massar N'DIAYE

Président de CREATIV'